

COMMUNAUTE DE COMMUNES "ILL et GERSBACH"

28 rue du Maréchal Joffre
68640 WALDIGHOFFEN

☎ 03.89.07.76.08
Fax n° 03.89.07.76.11

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU JEUDI 27 NOVEMBRE 2008

Le jeudi 27 novembre 2008 à 19 h 30, se sont réunis, sous la présidence de M. André BOHRER, au Siège de la Communauté de Communes « Ill et Gersbach » à Waldighoffen :

Présents :

DURMENACH	:	M. Dominique SPRINGINSFELD M. Bernard SCHLICKLIN
GRENTZINGEN	:	M. Bruno SIRLIN
MUESPACH	:	M. Roland HALLER M. Patrick SCHINDLER
MUESPACH-LE-HAUT	:	M. André BOHRER M. Fernand WIEDER M. Serge SPRINGINSFELD
ROPPENTZWILLER	:	M. Philippe KLOCKER M. Michel BILGER
RUEDERBACH	:	M. Jean-Pierre BUISSON M. Vincent LIDY M. Marcel KOCH
STEINSOULTZ	:	M. Christophe BAUMLE M. Jean Marie BAUMLIN
WALDIGHOFFEN	:	M. Patrick RIEGERT
WERENTZHOUSE	:	Mme Yvette HAAS M. Bernard MONA

Absents excusés :

DURMENACH	:	M. Joseph ORSAT (Procuration à M. Dominique SPRINGINSFELD)
GRENTZINGEN	:	M. Jean-Claude MENGIS (Procuration à M. Bruno SIRLIN) Mme Claudine BISEL

MUESPACH : M. Pascal GROELL
ROPPENTZWILLER : M. Jean-Claude EGGENSPILLER (Procuration à M. Philippe KLOCKER)
STEINSOULTZ : M. Didier KREUTTER
WALDIGHOFFEN : M. Henri HOFF
M. René EGLIN
WERENTZHOUSE : M. Eric GUTZWILLER

Mr le Président ouvre la séance.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 OCTOBRE 2008

M. SIRLIN souhaite ajouter une phrase Page 4, dans le cadre de la délégation donnée au Président pour la signature des marchés en procédure adaptée : il est ajouté : « à partir de 50 000 € HT, le Conseil sera consulté avant toute prise de décision ».

M. SIRLIN souhaite que page 11 le mot déficit soit remplacé par « lacune ».

Il est ajouté au procès verbal au niveau du point 3.2 : M. MENGIS entre en séance.

M. BUISSON précise que page 12 point 5.3, 3^{ème} tiret : la station de pompage était prévu devant la mairie-école.

M. SPRINGINSFELD Serge souligne une erreur page 12, le mot « la dépose » est remplacé par « le dépôt ».

M. KOCH demande une explication concernant le point 6.2 en page 13 : il demande dans quelle mesure le Bureau décide des projets à mener, et pourquoi ce n'est pas le Conseil qui décide. Il demande à M. HALLER quels sont les habitants qui souhaitent la déchetterie, parce qu'il précise qu'à Ruederbach les habitants qu'il a consultés ne sont pas aussi décidés, mais qu'ils ne sont pas non plus contre la pesée embarquée. M. HALLER indique qu'il s'agit des habitants de Muespach. M. KOCH demande à ce que cette précision soit indiquée au procès verbal.

M. KOCH signale que le bureau émet un avis, il ne décide pas. M. HALLER précise que le bureau est en droit de décider les points qui sont discutés en Conseil.

Concernant la pesée embarquée, M. HALLER est d'avis qu'un essai à l'échelle d'un village soit réalisé pendant 1 ou 2 ans, avant d'établir ce mode de collecte à l'ensemble de la CCIg.

M. BILGER indique qu'un débat sur ce sujet aura lieu au printemps afin que le Conseil prenne une décision.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après délibération et à 20 voix pour et 1 abstention (Monsieur RIEGERT) des membres présents et représentés

APPROUVE le procès verbal de la séance du 23 octobre 2008

2. SERVICE GENERAL

2.1 Tourisme

Présentation de l'Office de Tourisme et des actions par Mme Monika MUNCH (responsable administratif, accueil, promotion) et M. MULLER Vianney (agent de développement - élaboration des projets).

Historique de l'office de tourisme de Ferrette :

1998	création avec 24 communes concernées
Avril 2007	convention avec les 4 communautés de communes locales
Mars 2008	embauche de l'agent de développement
Septembre 2008	aménagement dans les nouveaux locaux

Il apparaît à travers cette présentation que le Sundgau a un important potentiel touristique à développer. L'équipe actuelle mène des réflexions en vue de développer des actions et des activités non seulement à destination des touristes mais également vers les sundgaviens. Une première action ayant été de mener une étude des besoins et des actions à mener.

Des projets, issus de cette étude, sont en réflexions : circuits vélos, VTT et pédestres. Une des priorités serait aussi de développer le logement sous forme de gîtes ou de chambres d'hôtes qui manquent cruellement dans le Sundgau.

L'objectif premier de l'office de tourisme est de valoriser l'existant en tenant compte de la demande locale, d'améliorer la qualité de vie et de proposer une offre de qualité pour attirer les touristes. Il s'agit de valoriser les atouts locaux connus.

2.2 Partenariat Communauté de Communes Ill et Gersbach - Pays du Sundgau - Ami Hebdo

L'Ami Hebdo, hebdomadaire régional, va réaliser à partir du 20 novembre 2008, un complément de 8 pages sur le Sundgau intitulé « l'Ami du Sundgau ». Ce complément sera édité une fois par mois sur 10 numéros. Plusieurs rubriques seront abordées : vie des entreprises, la vie du Sundgau, le tourisme, la culture locale, zoom sur des communes sundgaviennes, le lycée, ...

Dans le cadre de cette opération de communication sur le Sundgau, un partenariat a été proposé au Pays du Sundgau. A savoir, la création d'une rubrique consacrées aux 8 Communautés de Communes du Sundgau ainsi que l'insertion des 8 logos sur la première page du Magazine. Pour concrétiser cette action un partenariat de 225 € HT (pour les 10 numéros) est proposé à chaque Communauté de Communes.

Concrètement le Pays du Sundgau prendrait en charge la totalité de la somme (1 800 € HT) et adresserait ensuite les factures de 225 € HT aux Communautés de Communes intéressées par l'action.

Les membres du Conseil précisent que le bon procédé aurait été que le Pays informe les collectivités sollicitées avant d'accepter ce partenariat.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés

DECIDE de participer à l'opération de communication sur le Sundgau réalisée par l'Ami Hebdo sous forme de complément de 8 pages pour un montant de 225 € HT pour 10 numéros

DECIDE d'adhérer au partenariat proposé par le Pays du Sundgau à savoir la prise en charge globale de l'action par le Pays et refacturation aux Communautés de Communes participant à l'action

DECIDE d'inscrire le montant de 225 € HT au compte 6231 Annonces et Insertions

AUTORISE le Président à signer toutes pièces administratives et financières afférentes à cette décision

2.3 Pèlerinage des EOA de Saint Cyr et Prises d'Armes dans le Sundgau - demande de subvention

Dans le cadre de la Journée de pèlerinage des EOA de Saint Cyr et Prise d'Armes, la Communauté de Communes Ill et Gersbach a été destinataire d'une demande de subvention émise par l'Office Municipal de Coordination des Sociétés Patriotiques et d'Anciens Combattants (Mulhouse). Cette subvention servira à financer le déjeuner des bénévoles du 22 novembre 2008. Sous bénévoles sont principalement désignés : la chorale de Feldbach-Riespach, la Batterie Fanfare St Michel de Riespach.

Le Conseil regrette la procédure employée par l'Office Municipal de Coordination des Sociétés Patriotiques et d'Anciens Combattants qui dépose des demandes de subventions aux communautés de communes alors que la manifestation est déjà bien engagée. M. Serge SPRINGINSFELD précise que lorsqu'il organise un séjour avec ses classes, il s'assure du financement bien avant de partir et le départ n'a lieu que si le budget est équilibré. Il est précisé que le Conseil n'est pas contre une subvention utilisée pour les bénévoles mais qu'il déplore la procédure employée.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés

DECIDE de soutenir la Journée de pèlerinage des EOA de Saint Cyr et Prise d'Armes en l'honneur du Lieutenant Jean de Loisy

DECIDE d'inscrire un montant de 250 € HT au compte 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé

AUTORISE le Président à signer toutes pièces administratives et financières afférentes à cette décision

2.4 R.A.S.E.D.

Présentation des Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) et du projet de l'Education Nationale de supprimer ces réseaux par Mme Sabine DREXLER.

Mme DREXLER souhaite informer les membres du conseil du fonctionnement des RASED. En effet, ceci est un domaine que seuls les acteurs de l'école et les parents dont les enfants bénéficient de cette prise en charge connaissent. Les RASED ont été créés en 1990 pour couvrir

chaque secteur "collège". Le personnel évoluant au sein de ce réseau est composé d'enseignants expérimentés en classe ordinaire ayant suivi une spécialisation, financée par l'Etat, pendant 1 an. L'équipe est composée de 3 profils différents :

- un psychologue scolaire (effectue une analyse fine des difficultés de l'enfant, propose des formes d'aides adaptées et suit l'élève et sa famille),
- un enseignant chargé de l'Aide Pédagogique (Maître E) intervenant pour dispenser une aide pédagogique et un accompagnement aux enseignants. Il se déplace dans les écoles pour travailler individuellement ou en petit groupe avec les élèves concernés (en général 1 heure),
- un enseignant chargé des aides rééducatives (Maître G) intervenant sur des problématiques liées au comportement de l'élève (difficultés relationnelles, violence, inhibition, ...). Son objectif est de permettre à l'enfant préoccupé par des "soucis" personnels de se rendre disponible aux apprentissages et de devenir un "élève" avec toute la disponibilité mentale nécessaire pour ce faire.

Le RASED intervient sur demande écrite du maître d'école qui n'arrive pas, malgré des tentatives, à venir en aide à l'enfant. Une évaluation est réalisée avec l'enseignant et les trois intervenants du réseau déterminent le type d'aide à proposer. L'accord des parents est recueilli après entretien, un suivi de l'enfant est mis en place. Des bilans réguliers sont réalisés afin d'adapter le parcours aux besoins réels de l'enfant.

Le RASED n'est pas seulement un outil de suivi pédagogique mais aussi un soutien psychologique notamment en cas de handicap pressenti mais non encore accepté par les parents, en cas de difficulté de comportement en classe difficilement gérable pour l'enseignant... Rendre les difficultés plus supportables pour tout le monde est un leitmotiv important de ces réseaux.

Le projet ministériel vise à supprimer 3 000 postes sur les 9 000 dès la rentrée 2009 et de complètement intégrer ces enseignants spécialisés dans des postes sédentaires dans les 3 années à venir. Localement cela revient, sur le secteur Ferrette et Hirsingue, à laisser entre 200 et 240 élèves sans recours face aux difficultés qu'ils peuvent rencontrer. Les enfants détectés et dans la mesure où les parents ont les possibilités de le faire, devront aller sur Mulhouse en sachant que les structures de prise en charge financées par la Sécurité Sociale sont engorgées.

L'aide personnalisée dispensée à l'école restera la seule aide. Mais elle ne s'adresse pas aux mêmes enfants, elle répond très bien à une difficulté ordinaire alors que le RASED permet de prendre en charge les difficultés plus "globales".

Des pétitions sont en circulation et Mme DREXLER précise que ces pétitions seront déposées au Conseil Régional avant Noël 2008.

MOTION

relative au dispositif d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED)

Les 3 000 suppressions annoncées de postes spécialisés E et G priveraient 150 000 élèves d'aides spécialisées et de nombreuses écoles de toute intervention des maîtres spécialisés.

Cette mesure risque de conduire à terme à la suppression des RASED.

La confusion entretenue entre la mise en place des deux heures d'"aide personnalisée" et le travail effectué dans le cadre des RASED ne saurait justifier la remise en cause de l'existence des réseaux d'aides spécialisées et des enseignants spécialisés qui les composent.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés

DEMANDE l'abandon de la suppression des 3 000 postes E et G des RASED

DEMANDE le maintien des aides spécialisées à l'école telles qu'elles sont actuellement dispensées

2.5 ZAC de Werentzhouse

La zone d'activité communautaire est un ensemble de terrain réservé pour l'implantation d'artisans. Cette zone est inscrite dans le schéma directeur d'aménagement du Sundgau, et ne peut être utilisée pour un autre aménagement. La zone est communautaire ce qui signifie que la CCIG doit être propriétaire des terrains, et qu'elle perçoit les recettes des taxes professionnelles.

M. BILGER demande ce qui doit se passer concrètement pour avancer le dossier. Madame HAAS répond que la première chose à faire est d'acheter les terrains, puis de nommer un maître d'œuvre pour élaborer le projet d'aménagement.

M. HALLER demande si une étude d'impact, qui permettrait de connaître les candidats à l'implantation, a été réalisée. Mme HAAS répond qu'il y a 4-5 ans il y avait quelques candidats, mais qu'à défaut d'avancement du dossier, ils ont trouvé d'autres emplacements. M. HALLER souhaite une action concertée, en connaissant le nombre de candidats, l'emplacement et la surface souhaités.

M. SIRLIN demande qu'un historique de ce dossier soit transmis aux nouveaux délégués afin de leur permettre de mieux comprendre la situation.

M. SPRINGINSFELD demande s'il ne serait pas possible de signer une promesse de vente pour les propriétaires de terrains, et de dynamiser les recherches de candidats à l'implantation.

Mme HAAS répond que cela fait environ 4-5 ans que les propriétaires attendent la vente de ces terrains et qu'il ne serait peut-être pas correct de signer uniquement une promesse de vente maintenant.

M. RIEGERT rappelle que ce projet a été lancé avec l'appui des délégués, en partenariat avec les élus, et qu'il serait souhaitable de respecter les engagements pris alors.

M. BOHRER propose qu'une note historique de ce dossier soit rédigée et envoyée aux délégués, il propose donc l'ajournement de ce point et une remise à l'ordre du jour pour le Conseil du 11 décembre 2008.

2.6 Divers

Néant.

3. SERVICE ENFANCE ET JEUNESSE

3.1 Multi-accueil : tarifs repas, collations et goûters

Suite à l'augmentation des prix en général et notamment du traiteur titulaire du marché de fourniture des repas du multi-accueil (+0.20 €), il est nécessaire de revoir les prix des repas, collations et goûters pour le 1^{er} janvier 2009.

Les membres du Conseil souhaitant des compléments d'informations quant aux tarifs actuellement pratiqués, ce point est ajourné au prochain conseil qui se tiendra le 11 décembre 2008.

3.2 Multi-accueil : barème CAF des participations familiales aux frais d'accueil d'enfants en structure petite enfance

M. BUISSON informe le conseil du contenu du courrier émanant de la CAF et précisant les barèmes des participations des familles aux frais d'accueil d'enfants en structure petite enfance.

Le taux d'effort des familles reste inchangé et est déterminé en fonction des revenus mensuels de la famille (en accueil collectif : 30% des revenus mensuels/nombre de parts CAF) avec un plancher de revenu mensuel obligatoire et un plafond de revenu mensuel conseillé.

Dans ce document, il est précisé qu'à compter du 1^{er} janvier 2009, plus aucune minoration de participation familiale ne sera admise dans le cas de placement multiple. Si la CCIG décide cependant de maintenir de tels avantages, il lui faudra les autofinancer.

Il est également indiqué la possibilité pour la collectivité d'appliquer, pour les enfants dont la participation familiale est forfaitisée, une majoration par heure de dépassement en cas de placement journalier supérieur à 10 heures (forfait à 100%/200 heures).

Considérant la nécessité de fixer le barème de participation des participations des familles aux frais d'accueil d'enfants en structure petite enfance,

Le Conseil de la Communauté de Communes, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés

DECIDE de fixer le barème de participation des familles par application

- de la grille de participation familiale établie par la CAF d'une part,
- des revenus mensuels de la famille d'autre part (assiette de ressources année N-2 pour définition de la participation familiale année N),
- de ne plus appliquer aucune minoration de participation familiale en cas de placement multiple,

DECIDE d'appliquer, pour les enfants dont la participation familiale est forfaitisée, une majoration par heure de dépassement en cas de placement journalier supérieur à 10 heures (forfait à 100%/200 heures)

CHARGE M. le Président d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer toutes pièces utiles relatives à l'application de ces barèmes et majoration relatifs à la facturation des participations familiales aux frais d'accueil des enfants au multi-accueil

3.3 Divers

Néant.

4. JEUNESSE

4.1 Bilan des activités (restaurant scolaire, accueil du soir et du mercredi, CLSH Toussaint)

M. BAUMLE informe le Conseil qu'un état mensuel par activité est réalisé depuis la rentrée. Ces informations sont projetées par mois et par activités.

Le tableau récapitulatif est projeté et commenté.

M. BAUMLE explique les résultats négatifs de la restauration scolaire par deux facteurs : l'encadrement par le service de midi à Muespach par Melle KNECHT avec un salaire supérieur à celui de l'animatrice prévue dans le budget prévisionnel et nombre d'enfants inscrits inférieur à celui prévu au BP (22-23 au lieu de 28). Il est précisé qu'un fonctionnement avec 28 enfants dégagerait une petite marge financière.

		Dépenses	Recettes	Participation CCIG	Effectif moyen
Septembre 2008	Restauration scolaire	4 788.66	4 614.24	174.42	22
	Accueil du soir	1 208.52	1 208.52	179.38	12
	Accueil du mercredi	1 300.35	1 300.35	269.29	14
	Vacances scolaires	0	0	0	0
Octobre 2008	Restauration scolaire	3 924.00	3 822.84	101.16	23
	Accueil du soir	1 016.59	1 016.59	163.14	12
	Accueil du mercredi	1 298.67	1 298.67	183.36	17
	Vacances scolaires	2 974.97	2 974.97	8.64	22

4.2 Proposition du nouveau programme (Accueil du soir et du mercredi, CLSH Hiver et Printemps, école et/ou séjour de ski)

M. BAUMLE présente au Conseil le nouveau programme des activités prévues de janvier à avril 2009.

Il explique que le programme est presque arrêté, il explique que le service souhaite présenter les thèmes des Jeux olympiques la deuxième semaine du CLSH Hiver en faisant appel aux associations locales. Cette action permettrait aux associations sportives de faire connaître leurs activités et d'amorcer une collaboration avec les services de la CCIG.

M. BAUMLE présente au Conseil les autres actions envisagées par le service et soumis à la commission.

Ecole de ski à la Bresse : le 14 janvier, le 21 janvier, le 28 janvier, le 04 février, le 11 février et le 18 février 2009 (6 séances)

LA BRESSE pour 40 enfants			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Salaires personnel permanent	1 533.12 €	Subvention Conseil Général	393.00 €
Salaires animateur	432,48 €	Recettes familles sans location de matériel	2 032,80 €
Transport	2 370.00 €	Recettes familles avec location de matériel	4 572.00 €
Moniteurs ESF	1 788.00 €	Participation de la CCIG	1 260.90 €
Remontées mécaniques	1 836.00 €	Participation de la CAF CEJ	1260.90 €
Location du matériel	1 320.00 €		
Médailles de ski (6x40enf)	240.00 €		
TOTAL Dépenses	9 519.60 €	TOTAL Recettes	9 519.60 €

Avec une participation de la CCIG en 2007 à hauteur de 3 108.90 €

Considérant le projet d'école de ski présenté par le service Jeunesse,

Le Conseil de la Communauté de Communes, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés

ACCEPTÉ ce projet d'école de ski pour 6 séances entre le 14 janvier et le 18 février 2009

ACCEPTÉ le budget prévisionnel présenté pour un montant de 9 519.60 euros

AUTORISE M. le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer toutes pièces utiles relatives à l'organisation de cette action

4.3 Divers

M. BUISSON informe le Conseil d'une demande de subvention pour un montant de 1 325 € de l'école de musique Concordia pour l'année 2009. Cette demande sera soumise à la commission.

M. BAUMLE rappelle les dates du Téléthon : les 5 et 6 décembre 2008. Sur les 9 communes de la CCIG, 8 participent, seule la commune de Waldighoffen ne s'est pas manifestée.

5. FINANCES

5.1 Indemnités de conseil 2008 allouées aux receveurs

Mme HAAS rappelle que l'attribution de l'indemnité annuelle de conseil allouée au receveur reposant sur les dispositions de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, est calculée sur la base de la moyenne annuelle du montant des dépenses sur les 3 derniers exercices échus soit 2005-2006 et 2007.

Le montant total de ces dépenses a été de 10 959 149,11 € soit une moyenne annuelle de 3 653 049 €.

Un taux dégressif par tranches est appliqué pour arriver au montant final de 693.07 € (brut). La gestion sur l'année 2008 étant assurée par deux trésoriers successifs, le montant attribué à chacun est proratisé au temps de présence, à savoir 1 mois pour M. Alexis MAGRAFF et 11 mois pour Mme Nathalie SAULNIER.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après délibération et à 20 voix pour et 1 abstention (M. KOCH) des membres présents et représentés

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des Communes et des établissements publics locaux

VU l'arrêté interministériel du 30 juin 1975 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires

DECIDE d'allouer à M. Alexis MARGRAFF, Receveur, une indemnité de 52.72 € (net) au titre du mois de janvier 2008

INSCRIT le crédit nécessaire au compte 6225 du budget 2008

Le Conseil de la Communauté de Communes, après délibération et à 20 voix pour et 1 abstention (M. KOCH) des membres présents et représentés

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des Communes et des établissements publics locaux

VU l'arrêté interministériel du 30 juin 1975 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires

DECIDE d'allouer à Mme Nathalie SAULNIER, Receveur, une indemnité de 579.67 € (net) au titre de la période de février à décembre 2008

INSCRIT le crédit nécessaire au compte 6225 du budget 2008

5.2 Divers

Monsieur le Président propose l'admission en non valeur de la somme de 190.41 € correspondant au solde d'une facture dans le cadre des branchements de Monsieur Claude REUTTER. Cette affaire date de 2005, des arrangements ayant été trouvés avec l'ancienne équipe. Monsieur le Président a proposé à Monsieur REUTTER une admission en non valeur afin de solutionner son problème.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après délibération et à 15 voix pour et 3 voix contre (M. KLOCKER, M. EGGENSPILLER par procuration, M. HALLER),

3 abstentions (M. SCHINDLER, M. WIEDER, M. LIDY) des membres présents et représentés

DECIDE d'accepter d'admettre en non-valeur les produits concernant :

Budget Eau potable :

REUTTER Claude

190.41 €

6. SERVICE EAU POTABLE

6.1 Travaux rue du Cimetière à Ruederbach

La consultation pour les travaux d'eau potable rue du cimetière à Ruederbach est terminée. Le Président propose de retenir l'entreprise DIETLIN pour la réalisation de ces travaux. Le montant des travaux est de 52 820.50 € HT soit 63 173.32 € TTC. La tranche ferme s'élève à 37 731.50 € HT et représente la rue du cimetière avec la reprise des branchements ; la tranche conditionnelle s'élève à 17 089 € HT et représente l'extension dans la rue principale.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés

APPROUVE le choix de l'entreprise DIETLIN pour la réalisation de ces travaux, pour un montant de 52 820.50 € HT

AUTORISE le Président à signer le marché et toutes les pièces administratives s'y rapportant

DECIDE d'inscrire les crédits au budget eau potable 2009 au compte 2315

6.2 Divers

Monsieur SPRINGINSFELD D. souhaite soulever plusieurs points :

- Il annonce qu'un problème d'eau potable assez important est arrivé ces dernières semaines. Des analyses de routine ont montré la présence d'entérocoques, et de turbidité. La situation était paradoxale car l'eau était correcte à Durmenach, mais non potable dans le réseau de Werentzhouse. Les mesures mises en place, ont été l'information des habitants, la mise en place d'une distribution de bouteilles d'eau, une chloration choc, et une recherche active de la source de contamination. La bonne nouvelle est que la situation s'est résorbée d'elle-même, la mauvaise nouvelle c'est qu'aucune cause n'a été établie.

Monsieur SPRINGINSFELD remercie la Commune de Werentzhouse pour le travail réalisé, il remercie le personnel de la Communauté de Communes sur le terrain pour essayer de résoudre le problème. Il demande par ailleurs que lors de problèmes comme celui-ci, indépendant de la volonté de la Communauté de Communes, les élus face bloc derrière le personnel, face aux habitants de la CCIG.

- La mise en service de la nouvelle conduite de Roppentzwiller sera normalement réalisée le 11 décembre 2008, entraînant une coupure d'eau de l'ensemble de la Commune.
- L'affermage de la Commune de Waldighoffen, prendra officiellement fin le 31/12/2008. Une visite des installations a été faite par les agents de la CCIIG guidés par les agents de VEOLIA.
- Le service technique est en train d'étudier une centrale d'appel pour prévenir rapidement la majorité de la population par appel téléphonique. Cet équipement pourra servir au service technique, mais pourquoi pas au service jeunesse ou aux mairies qui le souhaitent.
- Madame HAAS souhaite remercier le personnel technique, pour les actions menées lors des problèmes d'eau potable. Le personnel était disponible et présent sur le terrain. Monsieur SPRINGINSFELD précise qu'il étudie les possibilités de visiter les installations des habitants afin d'être sûrs qu'elles sont conformes.

7. SERVICE ENVIRONNEMENT

7.1 Calendrier 2009

Le calendrier 2009 du service environnement est prêt pour être imprimé. La Commission Environnement a fait le choix de changer de format pour pouvoir indiquer toutes les informations utiles au bon fonctionnement du service. Ainsi le calendrier est sous la forme d'une feuille A3 plié en deux, le calendrier est découpé par trimestres et les moitiés de pages restantes sont réservées à la communication.

Suite à la demande de plusieurs devis, le calendrier sera imprimé à l'imprimerie de Saint Louis pour un montant de 780 € HT, et sera distribué aux alentours du 15 décembre 2008.

Monsieur BILGER informe les délégués sur la mise en place d'une nouvelle organisation pour la collecte des encombrants-ferrailles-bois. Deux zones seront séparées au sein de la CCIIG, une collecte à Waldighoffen, la deuxième à Werentzhouse. Les habitants pourront se présenter avec le macaron 09/10 à partir de la première collecte qui aura lieu le 14 février à Werentzhouse.

7.2 Campagne de compostage

La Commission Environnement souhaite lancer une campagne de vente de composteurs pour permettre aux habitants de la Communauté de Communes de délester leurs poubelles d'ordures ménagères. Cette campagne n'entraîne pas de coût pour la CCIIG, elle est seulement intermédiaire. Voici la procédure :

- Inscription des habitants souhaitant un composteur (bulletin d'inscription intégré dans la prochaine communication avec les factures d'OM)
- Passation d'une commande de composteurs en bois en fonction du nombre d'inscrits
- Demande de subvention auprès du Conseil Général du Haut-Rhin (40% de subvention par composteur bois)
- Information des habitants ayant réservés
- Paiement des composteurs par les habitants auprès de la trésorerie ou de la CCIIG

- Retrait des composteurs par les habitants.

Le marché sera lancé en début d'année prochaine.

7.3 Divers

Monsieur BOHRER annonce que les ouvriers communaux seront mis à disposition pour participer aux collectes encombrants dans le cadre des trimobiles. La Commune de Waldighoffen a indiqué son souhait de ne pas mettre à disposition ses ouvriers communaux, la collecte de déchets étant de compétence intercommunale.

8. DIVERS

Néant.

Plus personne ne demandant la parole, Mr le Président clôt la séance à 22h50